

Marché n°2026-1

Règlement de la Consultation (RC)

Marché de prestation d'affranchissement par massification pour la CPAM de l'Artois

Établi en application des dispositions du Code de la commande publique

Acheteur / pouvoir adjudicateur

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de L'ARTOIS
11 Boulevard Allende
CS 90014
62014 Arras Cedex

Date limite de remise des offres :
JEUDI 22 octobre 2026 à 10h00

DATE LIMITE DES QUESTIONS
Jeudi 15 octobre 2026 à 10h00

ARTICLE 1 : Acheteur

1.1. Nom et adresse de l'acheteur

CPAM de l'Artois
11 Bd Allende
CS 90014
62014 ARRAS Cedex

Code NUTS : FRE12

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

1.2. Type d'acheteur :

Organisme privé gérant un service public, organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : INFORMATION SUR LA CONSULTATION

2.1 Objet et étendue de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations de massification de courriers papier (courriers égrenés) pour la CPAM de l'ARTOIS, permettant une optimisation des tarifs d'affranchissement et notamment l'admission au tarif industriel d'affranchissement.

2.2 Forme, mode de passation et durée des marchés

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Il est attribué via une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et suivants.

En cas d'absence de candidature ou d'offre ou si ne sont transmises que des offres irrecevables ou inappropriées à la présente consultation, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et 14.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de commandes, passé via une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2 et suivants du code la commande publique, et de l'arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

Montant maximum de l'accord-cadre : 150 000 € HT.

En cas de dépassement du montant annuel estimatif, l'exécution de l'accord-cadre se poursuit jusqu'à l'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 01/12/2026.

Dans le cas d'une non reconduction, l'acheteur notifie sa décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception au titulaire avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre avec un préavis de 3 mois. L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande publique, le titulaire ne pourra refuser la reconduction. Le présent accord cadre se terminera au plus tard au 30/11/2030.

2.3 Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots compte tenu du caractère homogène des prestations.

2.4 Type de prestations et nomenclature CPV

Code CPV	Intitulé
64120000-3	Services de courrier

2.6 Variantes

Le présent appel d'offres n'autorise pas la présentation de variantes.

2.7 Lieux d'exécution et/ ou de livraison

CPAM de l'ARTOIS
158 AVENUE VAN PELT
62300 LENS (France)

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par l'acheteur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Estimatif des Quantités (DQE) ;
- Le cadre offre technique 2026 -1 ;
- Données courrier juin 2024 à mai 2025 ;
- Communes 624 CPAM ARTOIS ;
- Le formulaire DC1 dans sa dernière version datée du 01/04/2019 ;
- Le formulaire DC2 dans sa dernière version datée du 01/04/2019 ;
- Le formulaire DC4 dans sa dernière version datée du 01/04/2019 ;
- Plan d'accès site VAN PELT Lens CPAM ARTOIS ;
- Livret de sécurité du prestataire de la CPAM de l'ARTOIS

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX CANDIDATS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats suivante. Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3071334&orgAcronyme=s7h>

Date limite d'obtention du DCE : la date limite de remise des offres

Pour ce faire, il est fortement recommandé que les entreprises renseignent un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUMISSION DES OFFRES

6.1 Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée. Aucune forme de groupement n'est imposée pour l'exécution de ce contrat.

Le titulaire devra produire avec son offre la liste du ou des sous-traitants, en indiquant leur qualification professionnelle et la nature des prestations qui leur seront confiés.

Si un lot est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour un lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

- ☐ Oui
- ☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- ☐ Oui
- ☒ Non

6.2 Présentation des offres

Les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française (Article R2143-16 Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

L'Unité monétaire souhaitée par l'acheteur qui passe le marché : Euro.

6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6.4 Modalités de communication

Les communications entre l'acheteur et les soumissionnaires s'effectuent par la plateforme de dématérialisation PLACE aux coordonnées décrites au présent document. Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contient pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

6.5 Contenu des plis des candidats (pièces demandées pour la candidature et l'offre)

6.5.1 Candidature

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, conformément à l'article R2143-3, 1° et aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique (formulaire DC1). Le candidat doit fournir comme preuve :
 - o **Le cas échéant**, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - o Pour les candidats employant plus de 20 salariés, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils sont en règles concernant l'emploi des travailleurs handicapés au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;
 - o une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
 - o **Le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager**

Renseignements concernant la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles conformément à l'article R2143-3, 2° ; R2143-11 et l'annexe 9 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2) ;
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (formulaire DC2) ;
- Liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
- **Agrément postal autorisant le prestataire à exercer la prestation d'affranchissement du courrier pour des tiers.**

N.B :

- ↳ Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence des dirigeants et des principaux cadres à réaliser la prestation pour laquelle elles se portent candidates.
- ↳ En cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant ses co-traitants que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Si le candidat envisage de sous-traiter certaines prestations, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (par exemple un projet d'acte de sous-traitance selon le modèle DC4 de la Direction des Affaires Juridiques DAJ).

En application de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'acheteur pourra utiliser les

documents transmis dans le cadre d'une autre consultation et qui seraient nécessaires et encore valables au titre de la candidature.

6.5.2 Offre

Le candidat produira les documents suivants au titre de son offre :

- L'acte d'engagement à compléter, dater et signer.

Le cas échéant, les déclarations relatives à la sous-traitance pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer à l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec sa rémunération, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- BPU - Bordereau des Prix Unitaires, dûment renseigné par le candidat
- DQE – Détail Quantitatif Estimatif, dûment renseigné par le candidat
- Les tarifs postaux appliqués selon les différentes catégories postales demandés dans le marché (courrier et colis)
- Le cadre de réponse, dûment renseigné et signé par le candidat

Les offres seront obligatoirement établies en euro.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Modifications et compléments apportés aux offres :

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée. Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise. En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la version de l'offre la plus récente sera prise en compte.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1. Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts. La "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2. Conditions de transmission des plis

Les candidats transmettent les offres uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

Profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3071334&orgAcronyme=s7h>

Pour plus d'informations sur ce sujet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>

En cas d'envois successifs et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier peuvent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté. **La copie de sauvegarde n'est pas obligatoire.**

CPAM ARTOIS
Marché n° 2026-1
COPIE DE SAUVEGARDE - GMM
NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER
11 Bd Allende
CS 90014
62014 Arras cedex

Ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé :

Au service « marchés publics » contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

CPAM de L'ARTOIS
«Marché n°2026-1»
COPIE DE SAUVEGARDE - GMM
NE DOIT PAS ETRE OUVERT
158 avenue Van Pelt
62300 Lens

ARTICLE 8 MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

8.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées à l'article 6.5 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents en vigueur détenus par l'acheteur, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités

professionnelles, techniques et financières des candidats.

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du présent marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 du code. Si l'acheteur constate un motif d'irrégularité de l'offre, elle peut solliciter les soumissionnaires concernés pour régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. L'acheteur reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères cités ci-dessous, hors prestations supplémentaires éventuelles et options :

Critère 1 – prix : 40 points

Le critère prix sera analysé au regard du DQE renseigné par le candidat.

Critère 2 – Valeur technique : 60 points

Le critère valeur technique sera analysé au regard du CADRE OFFRE TECHNIQUE renseigné par le candidat.

<i>Sous-critère 1 : organisation des prestations – 30%, analysé au regard des sous-sous-critères suivants :</i>	
- Méthodologie attendue du client pour la préparation des caisses d'envoi	10 points
- Sécurisation des envois	5 points
- Moyens de traçabilité des envois	5 points
- Outils de reporting	10 points
<i>Sous-critère 2 : Capacité de massification en adéquation avec les formats utilisés par la CPAM – 50% analysé au regard des sous-sous-critères suivants :</i>	
capacité globale de massification	10 points

capacité globale à massifier les différentes catégories de plis « petites lettres » identifiées au CCP	10 points
Capacité à massifier les petites lettres 0-50g et grandes lettres 51-350g	10 points
Capacité de mises en commun avec d'autres clients	5 points
plan de continuité des activités et impact sur les délais	5 points
gestion et modalités de traitement des courriers égrenés non massifiables	5 points
Gestion des Plis Non Distribués	5 points

Critère 3 – Développement durable : 20%

⇒ SOUS-CRITERES DU CRITERE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens de transport/flotte automobile dédiée à la collecte des plis (en cas de sous-traitance, fournir les données relatives au sous-traitant)	5 points
Moyens de transport/flotte automobile dédiée au transfert vers la Poste des plis affranchis	5 points
Mutualisation des tournées avec d'autres clients	5 points
Formation écoconduite des chauffeurs dédiés	3 points
Réemploi des contenants de collecte	2 points

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, ce nouveau montant sera pris en considération pour la notation.

L'analyse des offres s'effectuera sur la base du détail des quantités estimatives établi dans le DQE.

La formule de notation du critère prix sera la suivante :

Note attribuée au candidat = 40 points * (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre analysée)

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

9.1 Documents à fournir

Par application du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours francs à compter de la demande notifiée par l'acheteur toutes les attestations de régularité fiscales et sociales, mais aussi des attestations de cotisation auprès la caisse maladie obligatoire, la caisse vieillesse obligatoire ou la caisse de congés payés pour les entreprises assujetties à ces différents régimes à jour à la même date.

Si le titulaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

9.2 Mise au point

Conformément au code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Lille
13 avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX

Téléphone : [03 20 78 33 33](tel:0320783333)

Télécopie : [03 20 78 50 09](tel:0320785009)

Les recours contentieux liés à la passation des contrats de la commande publique sont repris sur le site du ministère de l'économie des finances et de la France dont voici le lien internet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/conseils-aux-acheteurs/fiches-techniques/les-recours>